

ASSEMBLÉE NATIONALE19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-2639

présenté par

M. Bataille, M. Castellani, M. Bruneau, M. Colombani, M. Favennec-Bécot, Mme Froger,
M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous,
Mme Sanquer, M. Taupiac, M. Viry et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa du I de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 20 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement le taux du crédit d'impôt recherche est de 30 % pour la fraction des dépenses de recherche inférieure ou égale à 100 millions d'euros et de 5 % pour la fraction des dépenses de recherche supérieure à ce montant.

Dans un objectif de réduction des coûts du dispositif, cet amendement propose de réduire le taux de la première tranche du crédit d'impôt recherche de 30 à 20 %.